



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2025\_08\_93**  
**Portant sur la mise à disposition de matériels sportifs d'extérieur**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite mettre à disposition du public des équipements sportifs extérieurs en libre accès.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de 9 machines de musculation avec la SAS Wiitraining sise 188 allée de la piste 40230 Saint Geours de Maremne pour une période s'étalant du 8 septembre au 18 octobre 2025 .



Fait au Haillan, le

**1 - AOUT 2025**

La Maire

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20250801-DM2025\_08\_93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

2025 08 01

